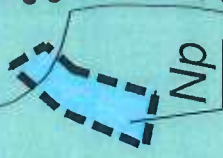
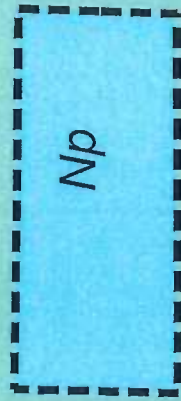


REGLEMENT GRAPHIQUE
SECTEUR DE RODOLAC

Commune de KERLOUAN
Plan au 1/3000

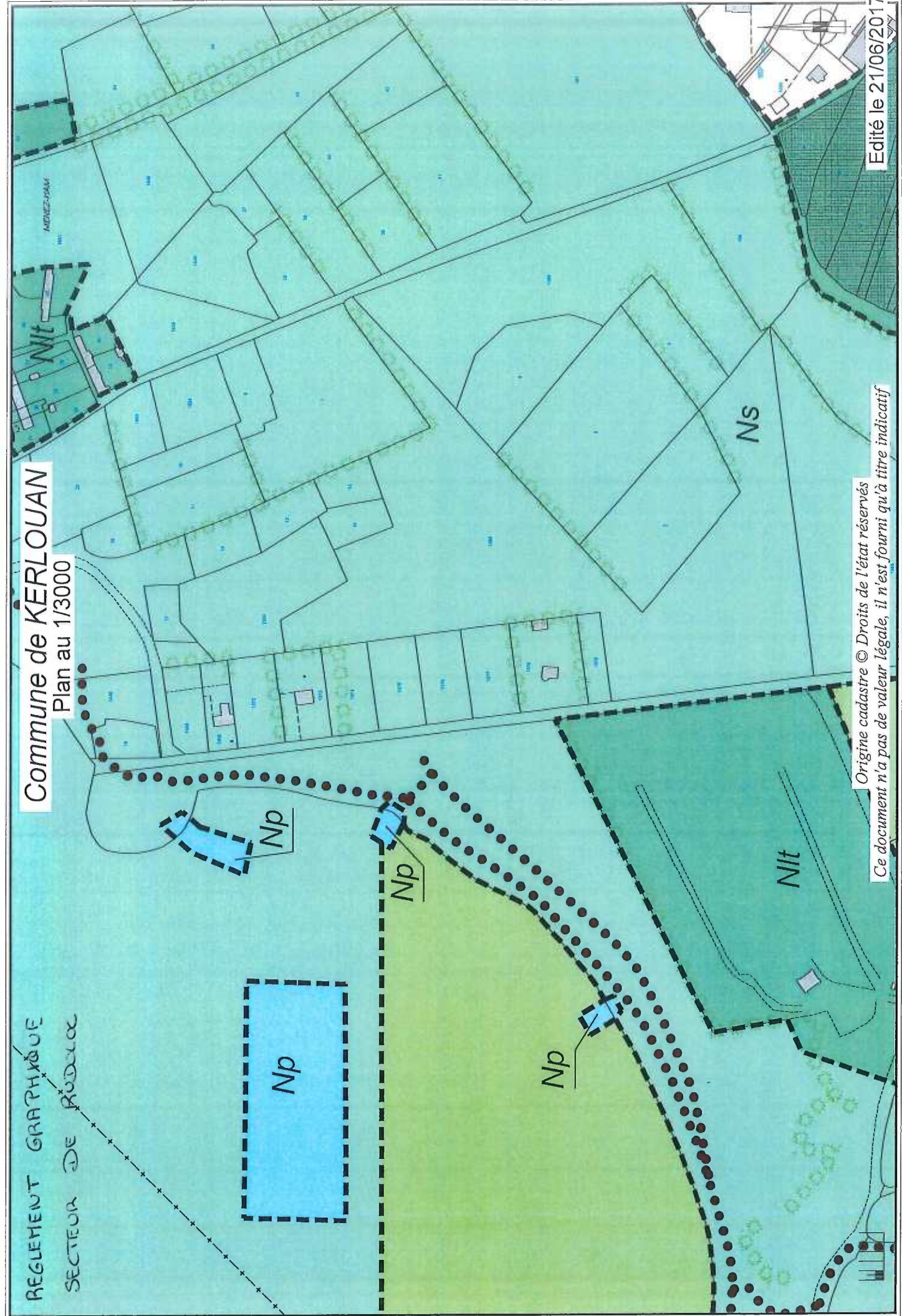


Ns

Nit

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 21/06/2017



Commune de KERLOUAN
Plan au 1/3000

REGLEMENT GRAPHIQUE
SECTEUR DU CREMIOU

Np

Np

Np

Nsin

Nzhin

Azhin

Nzhin

Nltin

Nlt

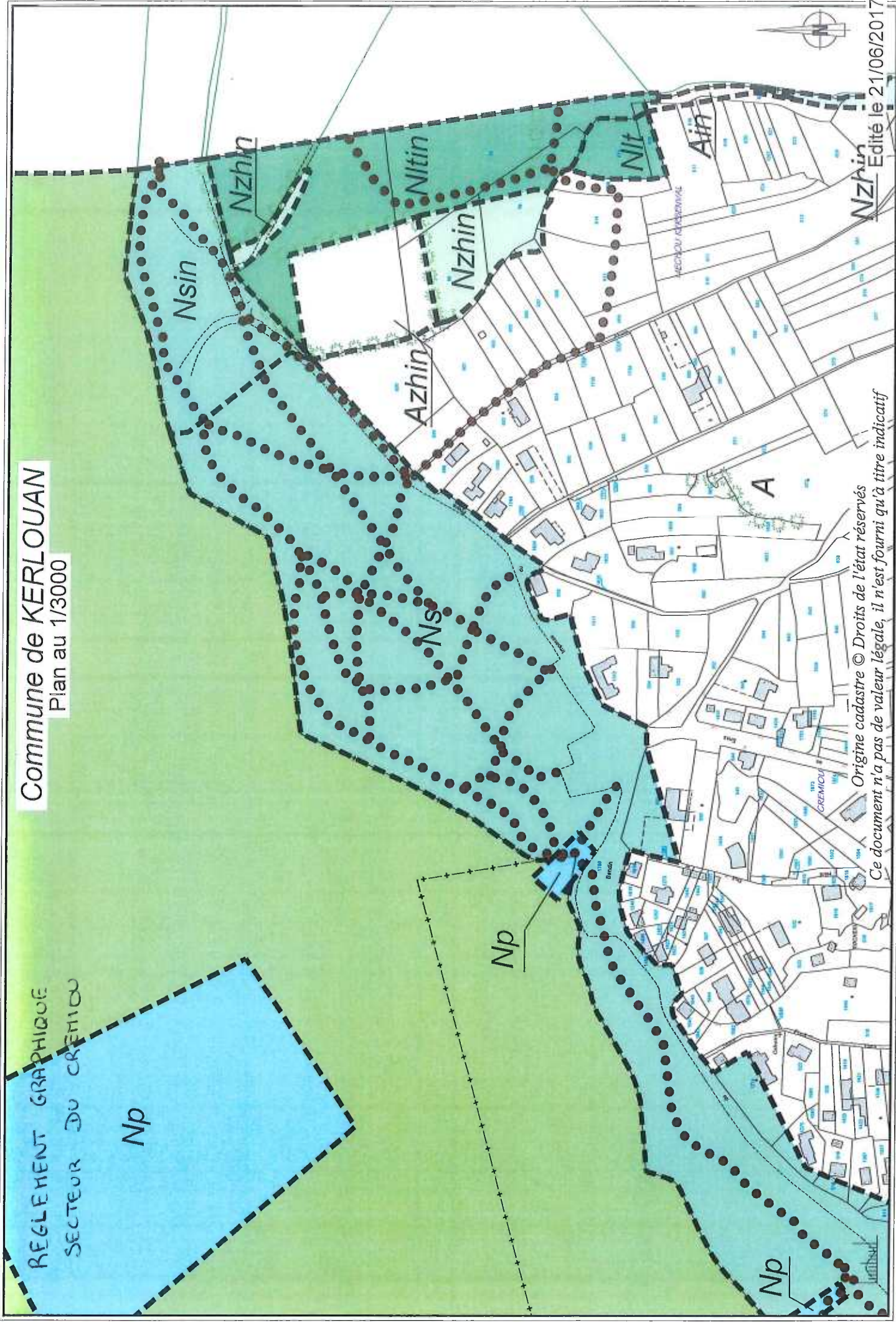
Aiin

A

CREMIOU

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

NZhin Edité le 21/06/2017



LEGENDE - ZONAGE GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Zones agricoles

A : zone agricole

Ain : zone agricole, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles

Azhin : zone humide en zone agricole, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles

Zones naturelles et forestières

N : zone naturelle à protéger

Np : zone correspondant aux zones de mouillages et ouvrages liés au littoral

Nlt : secteur lié au tourisme (village de pêcheurs de Ménéham) ou secteur lié à l'activité de camping et loisirs

Nltin : secteur lié au tourisme (village de pêcheurs de Ménéham) ou secteur lié à l'activité de camping et loisirs concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles

Ns : espaces remarquables au titre de la loi littoral

Nsin : espaces remarquables au titre de la loi littoral concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles

Nzhin : zone humide à protéger concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles